



Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20251202-46823-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025
Date de publication : 02/12/2025

DELIBERATION

N° CP_2025_12_005

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Participation aux séjours d'enfants au Centre Adrien Roche de Meschers

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département attribue chaque année des aides aux familles dont les enfants participent à des séjours organisés au Centre Adrien Roche de Meschers.

Il appartient à la Commission permanente de se prononcer sur les demandes parvenues au Département.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				10 297,93 €
Recettes				

RAPPORT

Chaque année, le Département attribue des aides aux familles dont les enfants participent à des séjours organisés au Centre Adrien Roche de Meschers.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont les suivantes :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne,
- participation financière de la Commune de résidence,
- avoir un Quotient familial (QF) mensuel ne dépassant pas 769 €.

Ces aides sont calculées à partir du quotient familial mensuel de la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) des familles qui permet de déterminer un coefficient de prise en charge du solde du séjour, après déduction des aides complémentaires (Communes, CAF, Comité d'entreprise...). Après vérification de la participation au séjour des enfants, l'aide départementale est calculée comme suit :

Quotient familial	Niveau de prise en charge
QF ≤ 200 €	85 %
QF > 200 € et ≤ 400 €	75 %
QF > 400 € et ≤ 600 €	65 %
QF > 600 € et ≤ 769 €	55 %

Le montant des aides proposées s'élèverait à 10 297,93 €.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 juin 1993 fixant les modalités d'attribution des aides du Département aux colons du Centre départemental de Meschers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2017 approuvant l'extension du dispositif aux séjours organisés par des collectivités ou structures de la Haute-Vienne, autres que la Fédération des œuvres laïques ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 février 2020 décidant de maintenir à 769 € le plafond de QF applicable à ce dispositif ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 relative aux actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 relative au Budget primitif (BP) 2025 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder une participation financière de 10 297,93 €, à verser à la Ligue de l'enseignement, pour les séjours d'enfants au Centre Adrien Roche de Meschers conformément au tableau annexé.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE